Guide concis: La déclaration des biens non réclamés

Un bien financier peut être tout actif financier dû à une autre entreprise ou à un particulier.

Un bien est considéré comme étant non réclamé lorsqu'il n'y a pas eu d'activité ou de contact avec le propriétaire pendant une période donnée.

Un détenteur peut être, par exemple, une entité gouvernementale, une entreprise, une société d'affaires, une entreprise individuelle, un organisme sans but lucratif, ou un particulier.

Des ressources supplémentaires pour les détenteurs, notamment des liens vers la *Loi sur les biens non réclamés* et les règles, une foire aux questions et un guide de déclaration se trouvent sur le site MesFondsNB.ca.

MESFONDSNB

par la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick Examen des dossiers

Examinez les dossiers financiers chaque année pour déterminer si vous détenez des biens non réclamés.

Avis au propriétaire

Si la valeur du bien non réclamé est de 100 \$ ou plus, envoyez un avis écrit à la dernière adresse connue du propriétaire apparent trois à six mois avant la déclaration du bien sur le site MesFondsNB.ca. Réactivez le compte ou remettez le bien au propriétaire s'il répond à votre avis.

7 Produire une déclaration

Remplissez votre déclaration des biens non réclamés en votre possession au 31 décembre.

Produisez votre déclaration entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année suivant l'année au cours de laquelle le bien est devenu non réclamé.

Créez un compte sur MesFondsNB ou connectez-vous au site.

Remplissez et faites valider votre déclaration avant de l'envoyer.

Vous recevrez une facture de MesFondsNB pour le montant de vos biens non réclamés.

/ Remise du bien

Payez la facture par TEF ou par chèque. Pour plus d'information sur les modalités de paiement, consultez le *Guide de déclaration du détenteur* (item 10).

5 Conservation des dossiers

Vos dossiers doivent être conservés pendant 10 ans. Consultez l'article 29 de la <u>Loi sur les</u> <u>biens non réclamés</u> pour plus de détails.